

Toulouse, le 29 janvier 2024

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP097

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** que la commune de CHEIN-DESSUS ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient de réaliser des travaux de mise en conformité de l'ouvrage de prélèvement du captage de PENE NERE.

**Considérant** la réalisation de ces travaux pour un montant de 30 000 €

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette étude serait établi de la façon suivante :

|   | Montant € | Taux        |
|---|-----------|-------------|
| Conseil Départemental de la Haute Garonne | 6 000 €   | 20% Travaux |
| Agence de l'Eau                           | 15 000 €  | 50% Travaux |
| Etat                                      |           |             |
| Autres                                    |           |             |
| Autofinancement et emprunt                | 9 000 €   | 30 %        |

Considérant que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

### décide

**Article 1 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune de Chein-Dessus **30 000 €HT** au programme départemental Eau Potable 2024 et le plan de financement présenté ;

**Article 2 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2024 de **6 000 €HT**

**Article 3 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **15 000 €HT**, et de tout autre organisme financeur ;

**Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;

**Article 5 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

**Article 6 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

**Jean-Pierre COMET**

Vice-Président

